

Restrictions de circulation : précisions gouvernementales

Le site du gouvernement apporte des précisions sur les restrictions de circulation en précisant que les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ; Il semble ainsi que les déplacements pour une affectation de vos salariés sur chantier reste possibles dès lors que les mesures préventives nécessaires et adaptées peuvent être respectées ;

Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;

Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;

Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;

Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

Cette attestation est disponible ici : https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire?fbclid=IwAROP_PK8MrpSvm8Y622JlysmNQiTIF_QIOiFHcAf72LZ3TXJotz9GHZV8GU

Un respect strict de ces règles doit être appliqué à défaut, toute infraction peut être sanctionnée d'une amende allant de 38 à 135 euros.